

J'ai examiné la question et, après enquête, je suis porté à croire que ce n'était qu'un truc qui, en fait, n'atteindra pas son but. A mon avis, le ministre a voulu employer ce moyen pour percevoir 220 millions de dollars d'impôt supplémentaire sans toucher à la structure de l'impôt des compagnies ni augmenter l'impôt sur le revenu des sociétés, ce qu'il a fait en recourant au simple expédient qui consiste à rendre l'impôt exigible plus tôt. A mon sens, monsieur le président, devancer la date limite de l'acquiescement de l'impôt ne diffère en rien, dans les circonstances où la mesure a été imposée, d'une majoration d'impôt. On appelle cela un impôt exceptionnel, et il ne se représentera certainement pas. Car au lieu de commencer à acquitter l'impôt à la fin de juin, chaque année, l'impôt est maintenant exigible deux mois plus tôt, ou du moins le paiement commence deux mois plus tôt.

Il se présente à cet égard deux difficultés. La première a trait à la comptabilité. Je ne veux pas soulever une controverse avec le ministre au sujet de la comptabilité, mais on me dit que la perception à une date antérieure, même si l'on peut ne présenter les déclarations que plus tard, va causer beaucoup d'ennuis aux comptables qui établissent des déclarations d'impôt personnel aussi bien que d'impôt des sociétés. Quoi qu'il en soit, les comptables...

M. Benson: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Aiken: Volontiers.

M. Benson: Pourrait-il me dire pourquoi, si les sociétés paient leurs taxes plus vite, il en résultera un problème de comptabilité?

M. Aiken: Oui, monsieur le président. D'après les renseignements que j'ai obtenus, les comptables doivent faire une estimation ou un calcul de l'impôt sur le revenu qui vient à échéance le 30 avril, car c'est là la date fixée pour le premier versement. Le 30 avril, un calcul estimatif de l'impôt doit avoir été fait par le comptable. Je dois dire au secrétaire parlementaire que j'ai entendu dire—et je dois me fier à ces rapports—qu'à cette époque-là la plupart des comptables sont déjà aux prises avec leur propre déclaration d'impôt sur le revenu et...

M. Benson: Monsieur le président...

M. Aiken: On voudra bien me permettre de terminer. J'accepterai volontiers que le secrétaire parlementaire apporte des rectifications si je fais des erreurs. On me dit qu'à cette époque-là les comptables sont aux prises avec leur propre déclaration d'impôt et qu'ils doivent en outre se livrer, pour le compte d'un grand nombre de sociétés, à des calculs relatifs aux versements qui doivent commencer

à la fin d'avril. La deuxième difficulté vient de ce que la taxe, en fait, devient payable plus tôt et, bien qu'elle ne réapparaisse pas dans l'année au cours de laquelle elle devient maintenant payable, il faut compter 220 autres millions de dollars payables, et payables au moment où un bon nombre des sociétés touchées font des dépenses pour les affaires de l'année courante. Cet argent pourrait fort bien servir à mettre en train les affaires de l'année plutôt qu'à faire des premiers versements relatifs à l'impôt sur le revenu. On me dit que le versement de la taxe effectué plus tôt augmente en fait le revenu, bien qu'il ne semble pas en être ainsi. Je répondrai volontiers maintenant au secrétaire parlementaire.

M. Benson: Si le député me le permet, j'aurais une autre question à lui poser. Sait-il que tout ce qu'une personne a à faire pour calculer le montant d'impôt qu'elle doit payer par versements, c'est de prendre le onzième du montant d'impôt de l'année précédente et de le payer chaque mois. Ce calcul, qui s'obtient par une simple division, ne pose aucun problème sérieux de comptabilité, du moins c'est là mon avis à titre de comptable.

M. Aiken: En outre, je ne sais pas pourquoi l'article a été rédigé en de tels termes, car il laisse le choix entre deux façons de procéder et, à mon avis, le contribuable choisira celle qui lui est le plus profitable. Il peut calculer l'impôt qu'il a à payer d'après le montant qu'il a versé l'année précédente ou en se fiant à ses prévisions pour la présente année. Très bien s'il choisit la première solution, mais cela peut très bien être désavantageux pour lui. Il se peut qu'il paie des impôts depuis peu d'années et que son chiffre d'affaires ait augmenté ou diminué considérablement. Il peut s'être lancé dans de nouvelles affaires et je me demande pourquoi l'article lui laisse le choix s'il n'a qu'à payer le montant d'impôt prévu pour l'année précédente. Il peut, en effet, opter pour l'une ou l'autre solution. On me dit que cela causera des difficultés dans la pratique. Je ne voudrais cependant pas débattre la question avec le secrétaire parlementaire, car il a ses idées à ce sujet et je serai heureux de les connaître. Je dois tout de même me fier aux observations que m'ont faites les hommes d'affaires.

A la page 1047 du hansard du 13 juin, le ministre mentionne les encouragements à l'industrie au moyen de l'impôt. Il a dit:

Cela signifie, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas le choix, que nous devons scruter notre structure fiscale non seulement aux fins d'encourager l'embauche et le progrès industriel, mais aux fins de trouver de nouvelles sources de revenus.

Nous avons compris, dans le temps, que le ministre avait l'intention de créer des encouragements découlant de l'impôt afin de placer